

ENEDIS veut en installer 35 millions dans toute la France

Pourquoi il faut dire Non ! au nouveau compteur Linky

Linky est un nouveau compteur électrique qui injecte en permanence dans les circuits des radiofréquences CPL (Courant porteur en ligne) de 63-95 kilohertz se superposant au 50 hertz de l'électricité. Or les circuits et appareils électriques n'ont pas été prévus pour cela. C'est un peu comme si on mettait de l'essence dans un moteur diesel, ou vice-versa. Et cela a des conséquences graves !

Linky provoque des incendies : 8 incendies ont eu lieu pendant la phase d'expérimentation en 2010-2011 et, depuis le déploiement à grande échelle du Linky via des sous-traitants ayant recruté des poseurs qui ne sont même pas des électriciens (ce qui est illégal), plus de 30 incendies ont été rapportés par la presse !

Linky provoque des pannes et grille les appareils : ordinateurs, télévisions, chaudières, cumulus, matériel professionnel,...

Or, dans leurs conditions générales de vente, **EDF et ENEDIS**, sa filiale à 100 % qui déploie partout le Linky, **dégagent leur responsabilité** en cas de pannes et d'incendies. Quant aux **assurances**, elles ont **déjà exclu des garanties** « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques » !

Linky porte atteinte à notre vie privée : il transmet toutes les dix minutes nos données de consommation, qu'ENEDIS prévoit de vendre : son président a déclaré être un « opérateur de Big Data ».

Linky facilite les cambriolages : il suffit d'appuyer sur un bouton pour savoir si le logement est vide ou occupé. Or, 40 % des compteurs sont situés à l'extérieur.

Linky est facile à pirater : des **hackers** et des **cyber-terroristes** pourront, à distance, surveiller la population ou déclencher un **black-out généralisé**.

Linky coûte cher (7 milliards d'euros) et **devra être remplacé dans 10 à 15 ans**. Ce coût exorbitant (**200 à 300 euros par compteur**) contrevient aux directives européennes qui prévoient que les compteurs 'communicants' de type Linky ne doivent être déployés que si cela est « financièrement raisonnable ».

Linky a déjà provoqué l'augmentation de nos factures : il est financé par la taxe CTA (Contribution tarifaire d'acheminement) qui finance 90 % du budget d'ENEDIS. **Et cela ne fait que commencer !** Linky mesure l'énergie apparente (correction du déphasage), **soit 15 à 25 % en plus** pour les appareils domestiques avec moteurs : réfrigérateur, aspirateur, lave-linge, lave-vaisselle, robots ménagers, sèche-cheveux, rasoir électrique, perceuse, tondeuse, ventilateur, etc.

Les ampoules basse consommation fluocompactes ont un Cosinus Phi de 0,5. Linky, qui mesure la consommation réelle, va **doubler la consommation** mesurée, et donc la facture d'éclairage ! (Depuis la signature le 19 janvier 2013 de la **Convention de Minamata** par 140 Etats dont la France, ces ampoules contenant du mercure sont interdites, mais **cette interdiction ne prendra effet qu'en 2020**.)

Souvenez-vous, EDF nous les avait présentées comme « écologiques ». **Nous ne nous laisserons pas avoir une deuxième fois avec le Linky !**

.../...

Pourquoi nous refusons le Linky (suite)

EDF/ENEDIS le vend comme un instrument « incontournable » de la transition énergétique, pour « mieux gérer l'équilibre production/consommation » et « facturer la consommation réelle au lieu de la consommation estimée ». Elle veut remplacer **tous les compteurs des particuliers et des professionnels.**

Mais **personne ne pourra échapper aux radiofréquences** injectées par les 35 millions de compteurs Linky dans le réseau électrique. **Linky permettra à EDF/ENEDIS d'arrêter à distance nos appareils électriques** lors des pointes de consommation, notamment le **ballon d'eau chaude** et **les radiateurs électriques**, via un module radio (ERL) dont l'emplacement est déjà prévu, et qui sera ajouté ultérieurement. Les bénéficiaires des minima sociaux se verront de surcroît imposer un « **dispositif déporté** » : un boîtier muni d'un écran affichant instantanément la consommation en euros, qui sera relié par micro-ondes au compteur Linky.

Le **Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)** a publié le 27 janvier 2017 un rapport démontrant que les radiofréquences Linky sont injectées en permanence dans les circuits et **mesurables dans l'air intérieur des logements.** Or, ces radiofréquences, tout comme les micro-ondes, sont **officiellement classées depuis le 31 mai 2011** dans la catégorie « **potentiellement cancérogènes** » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

Un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis, au Canada et en Australie (dont 9 médecins) établit clairement un **lien direct et indiscutable** entre l'**installation de ce type de compteurs** et l'**apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité** : troubles du sommeil, maux de tête, difficultés de concentration, nausées, vertiges... En France aussi, les cas d'électrosensibilité, et les cancers, vont exploser, d'autant plus que le fonctionnement du Linky nécessite l'implantation de **740 000 antennes-relais supplémentaires, à hauteur d'homme**, dans les postes de transformation d'EDF. ENEDIS reconnaît au moins **10 cas** de personnes contraintes de **quitter leur logement** à cause du Linky !

L'Allemagne, sur la base d'un rapport du cabinet Ernst & Young, **a rejeté le déploiement du Linky pour les petits consommateurs** (compteurs de 3 kVA dont sont dotés la majorité des foyers allemands).

Que nous soyons propriétaires ou locataires, nous avons le droit de refuser ! Les communes françaises peuvent voter en Conseil municipal une délibération demandant à ENEDIS de respecter ce choix des habitants. Aucune sanction n'est imposée par la loi en cas de refus du Linky, qui ne sera jamais obligatoire ni payant, contrairement aux mensonges et intimidations des poseurs de Linky.

Avant l'installation du Linky dans ma rue, mon quartier, ma ville :

- ✓ **Je diffuse cette information à mes voisins**
- ✓ **Je demande au maire de faire voter une délibération**

Sur www.santepublique-editions.fr : le kit complet de refus du Linky proposé par la journaliste Annie Lobé.

J'agis dès aujourd'hui, pour ne pas avoir à le regretter plus tard...